



TALLOIRES

L A C D ' A N N E C Y
FRANCE

ARR.POL n° 20-2018

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande présentée par M.PERRIOLLAT, entreprise « BASSO Pierre et fils » en vue de réaliser des travaux de raccordement sur la commune de Talloires-Montmin

Vu la demande présentée par M. PERRIOLLAT afin d'obtenir une prolongation de l'arrêté municipal n°16/2018 et 19/2018

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 23 février 2018 jusqu'au vendredi 9 Mars 2018, la circulation de tout véhicule empruntant les chemins du Pavé et du Grimpillon sera interdite afin de permettre à l'entreprise « BASSO Pierre et fils » d'effectuer des travaux de raccordement du collecteur de refoulement du SILA.

Article 2 : La signalisation et le balisage seront mis en place par les services chargés des travaux.

Article 3: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.PERRIOLLAT, entreprise « BASSO Pierre et fils »
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 22 février 2018

Jean FAVROT,
Maire.



MAIRIE